

FORMATION

DIPLÔME D'ÉTAT D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Notice 2026

Normandie

Ouverture des inscriptions : 7 avril 2026

Clôture des inscriptions : 14 août 2026

Rentrée le 31 août 2026

Vous souhaitez suivre votre formation d'auxiliaire de puériculture par apprentissage, vous devez :

1. Vous inscrire auprès du CFA PSS Normandie sur le site internet : www.cfapss-normandie.com

Lors de votre inscription les documents suivants vous seront demandés :

- Un **curriculum vitae** actualisé ;
- Une **lettre de motivation** qui décrit votre projet professionnel ;
- Une copie de votre **pièce d'identité** en couleur et en cours de validité à l'entrée en formation : carte nationale d'identité (*recto-verso*), passeport ou titre de séjour ;
- Une copie de votre attestation de sécurité sociale ou, à défaut, de votre carte vitale ;
- Une copie de votre dernier diplôme obtenu.

2. Adresser les pièces complémentaires ci-dessous au CFA PSS Normandie :

Par mail à : p.vente@cfapss-normandie.com ou a.corde@cfapss-normandie.com

Par courrier à : Parc Athéna – Immeuble Paséo - 12 rue Ferdinand Buisson - 14280 SAINT-CONTEST

- Fiche d'inscription** présente en page 6 de cette notice ;
- Autorisation de transmission des données** présente en page 7 de cette notice.

Si vous disposez déjà d'un employeur :

- Une lettre d'engagement** de votre établissement ou tout autre document justifiant des démarches réalisées en vue de la signature imminente d'un contrat d'apprentissage.

Si vous ne disposez pas encore d'un employeur, le CFA PSS Normandie pourra vous accompagner dans vos démarches, à la suite de votre inscription.

A SAVOIR

Vous pouvez déposer en parallèle un dossier d'inscription à la sélection, hors apprentissage, dans le cadre du regroupement des IFAP de Normandie.

Vous pourrez suivre votre formation par apprentissage sur différents sites de formation :

INSTITUTS	ADRESSE	TELEPHONE	DEPARTEMENTS	PLACES OFFERTES
IFAP du Havre (IFP Mary Thieullent)	28, rue Foubert 76600 LE HAVRE E-mail : selection.ifp@ch-havre.fr	02 32 73 38 30	Seine-Maritime	5
IFAP de Rouen (ERFPS)	14 rue du Professeur W-M Stewart 76000 ROUEN E-mail : secretariat.ecole.as@chu-rouen.fr	02 32 88 84 31	Seine-Maritime	3
IFAP d'Evreux	2 bis rue Buzot 27015 EVREUX E-mail : selection.asap@ch-eureseine.fr	02 32 78 35 52	Eure	3

FORMATION EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Conditions d'accès à la formation par la voie de l'apprentissage

Etre âgé(e) de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation et de moins de 30 ans à la signature du contrat d'apprentissage.

(aucune dispense d'âge ne sera accordée sauf pour les personnes reconnues travailleurs handicapés).

Arrêté du 7 avril 2020 (modifié en juin et décembre 2023) et du 12 avril 2021 relative aux conditions d'accès à la formation au diplôme d'Etat auxiliaire de puériculture :

Art. 10.- I. « Les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage dans l'une des formations, sollicitent une inscription auprès d'un institut de formation de leur choix, habilité à délivrer des actions de formation par apprentissage au sens de l'article L. 6211-2 du code du travail et autorisé par le président du conseil régional en application de l'article L. 4383-3 du code de la santé publique.

Le directeur de l'institut de formation concerné procède à leur **admission directe** en formation, au regard des documents suivants décrivant la situation du futur apprenti :

- Une copie de la pièce d'identité de l'apprenti ;
- Une lettre de motivation avec description du projet professionnel de l'apprenti ;
- Un curriculum vitae de l'apprenti ;
- Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage. »

Cursus et allègements de formation

Article 14 de l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

« Sous réserve d'être admis à suivre la formation dans les conditions fixées par l'arrêté du 7 avril 2020 modifié susvisé, des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordées aux élèves titulaires des titres ou diplômes suivants :

- Le diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- Le diplôme d'assistant de régulation médicale ;
- Le diplôme d'Etat d'ambulancier ;
- Le baccalauréat professionnel Services aux personnes et aux territoires (SAPAT) ;
- Le baccalauréat professionnel Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP) ;
- Les diplômes ou certificats mentionnés aux articles D. 451-88 et D. 451-92 du code de l'action sociale et des familles ;
- Le titre professionnel d'assistant de vie aux familles (ADVF) ;
- Le titre professionnel d'agent de service médico-social.
- La spécialité « accompagnant éducatif petite enfance » du certificat d'aptitude professionnelle (CAP).

Les personnes susmentionnées bénéficient des mesures d'équivalences ou d'allègement de suivi ou de validation de certains blocs de compétences selon les modalités fixées à l'annexe VII du présent arrêté. Leur parcours de formation et les modalités d'évaluation des blocs de compétences ou des compétences manquantes en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant sont définies dans ladite annexe. »

Conditions médicales

Afin de pouvoir suivre la formation, les élèves devront être **immunisés contre l'hépatite B** (attestée par une sérologie) **et à jour de leurs vaccinations** contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite.

D'autres vaccinations sont recommandées notamment pour les stages de secteurs spécifiques comme la pédiatrie :

- Coqueluche (*vaccination qui peut être rendue obligatoire au regard des épidémies dans certains secteurs de soins*)
- Rougeole
- Oreillon
- Rubéole
- Grippe saisonnière

Il est nécessaire d'anticiper la mise à jour de ces vaccinations avant la date de rentrée en formation. La mise en stage est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues.

Dans le cadre d'une non-conformité vaccinale, le ou les stages non réalisés seront planifiés ultérieurement pouvant différer la diplomation de plusieurs mois.

Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'auxiliaire de puériculture.

Art. 11 – « L'admission définitive est subordonnée :

- A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un **certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine ;**
- A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un **certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination** prévues le cas échéant par les dispositions du titre Ier de la troisième partie législative du code de la santé publique. »

Pour trouver un médecin agréé, vous pouvez consulter le site de l'ARS Normandie : www.normandie.ars.sante.fr

Les documents médicaux sont à fournir directement auprès de l'IFAP.

Places offertes

Les places offertes pour la rentrée de **septembre 2026** sont inscrites en page 2 de cette notice.

Cette capacité ne s'applique pas aux candidats inscrits dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience professionnelle.

Coût de la formation en apprentissage

L'article L6211-1 précise que l'apprentissage concourt aux objectifs éducatifs de la nation tout en contribuant à l'insertion professionnelle. Cette formation a pour objet de donner à des travailleurs, ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

La formation est gratuite pour l'apprenti et pour son représentant légal.

Le contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail établi entre l'établissement et le jeune. L'apprentissage permet aux jeunes de suivre la formation auxiliaire de puériculture en institut et de travailler, tout en respectant le code du travail, auprès d'un employeur sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage.

Pourquoi devenir apprenti(e) ?

- Vous obtenez une expérience professionnalisante, liée au métier pour lequel vous vous formez ;
- Vous êtes accompagné(e) par un maître d'apprentissage expérimenté et par les équipes de l'IFAP ;
- Vous trouvez facilement un emploi à la fin de votre formation ;
- Vous vous confrontez au quotidien de la vie d'un établissement ;
- Vous ne payez pas votre formation, elle est financée par l'employeur ;
- Vous recevez un salaire pendant toute la durée de la formation et bénéficiez des avantages salariés ;

Le salaire de l'apprenti* :

Salaire brut basé sur le SMIC (ou SMC*)	De 16 à 17 ans	De 18 à 20 ans	De 21 à 25 ans	De 26 ans et +
1ère année	27%	43%	53%	100%
2ème année**	39%	51%	61%	

*Certaines conventions collectives abondent cette rémunération

** En fonction des dates de contrat chez l'employeur.

Vous vous engagez à :

- Effectuer le travail confié par l'employeur ;
- Suivre les cours de l'IFAP ;
- Respecter les horaires de travail de l'IFAP et de l'employeur ;
- Respecter les règlements intérieurs de l'IFAP, de l'employeur et du CFA PSS Normandie.

Information sur un formulaire de collecte de données

Les informations portées sur ce formulaire sont obligatoires. Elles font l'objet d'un traitement destiné à être transmis à nos partenaires de formations selon votre souhait. Les destinataires des données sont nos IFAP partenaires.

Depuis la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à Pauline VENTE, référente RGPD.

FICHE D'INSCRIPTION EN APPRENTISSAGE 2026
(annexe 1)

CANDIDAT POUR L'ENTRÉE EN FORMATION EN APPRENTISSAGE
CONDUISANT AU DIPLÔME D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

A remplir LISIBLEMENT et en MAJUSCULES	
NOM DE NAISSANCE : _____	RESERVE AU CFA Dossier reçu le : ____ / ____ / ____ <input type="checkbox"/> Contrat d'apprentissage ou lettre d'engagement <input type="checkbox"/> Pièce d'identité en couleur carte d'identité, passeport ou titre de séjour valide à la date d'entrée en formation <input type="checkbox"/> Lettre de motivation <input type="checkbox"/> Curriculum vitae <input type="checkbox"/> Diplôme (ou titre) <input type="checkbox"/> Autorisation transmission des données (annexe 2)
Prénoms : _____	
NOM D'USAGE : _____	
Genre : <input type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/> Féminin	
Né(e) le : ____ / ____ / ____ à : _____	
Département de naissance _____	
Nationalité : _____	
N° Sécurité sociale : _____	
ADRESSE : _____ _____	
Code postal : _____ VILLE : _____	
Téléphone fixe : ____ / ____ / ____ / ____ / ____	
Téléphone portable : ____ / ____ / ____ / ____ / ____	
Adresse COURRIEL VALIDE : _____ @ _____	

FINANCEMENT PREVISIONNEL DE LA FORMATION
<input type="checkbox"/> Employeur : _____
NOM de l'établissement : _____
NOM du Responsable et fonction : _____
Adresse : _____
CP : _____ VILLE : _____
Téléphone : _____
Mail : _____ @ _____

<input type="checkbox"/> J'atteste sur l'honneur que toutes les informations fournies sont exactes et complètes. <p style="text-align: right;">Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »</p>
--

AUTORISATION DE TRANSMISSION DES DONNEES (annexe 2)

Je soussigné(e), (Nom & Prénom) _____
candidat(e) en contrat d'apprentissage pour l'admission 2026/2027 en Institut de Formation d'Auxiliaire de
puériculture (IFAP) :

Déclare être informé(e) que :

- Les informations (personnelles, administratives et relatives à ma scolarité) recueillies par l'institut font l'objet d'un traitement informatique ayant pour objectif de gérer mon inscription, ma formation ainsi que mon dossier.
- Certaines de ces données sont transmises à la Région Normandie afin d'organiser la consolidation des données qualitatives, quantitatives et financières relatives à la formation professionnelle et à des fins d'analyse et de gestion de mon compte personnel de formation (CPF).
- Ces données sont conservées pendant 120 mois après la fin de ma formation par l'institut de formation.
- Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, je bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui me concernent et que je peux exercer auprès de la Région Normandie.

Autorise l'institut à transmettre les données me concernant.

N'autorise pas l'institut à transmettre les données me concernant.

Fait à _____, le ____ / ____ / _____

NOM & Prénom du candidat (ou du représentant légal si candidat mineur)

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »